



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **8 mars 2021 à 15h45** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux
- 4. Finances**
- 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds d'administration
- 4.4 Fonds de règlement
- 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 4.6 Refinancement municipal
- 4.7 Refinancement municipal (adjudication)
- 5. Administration générale**
- 5.1 Demande de servitude de passage sur une partie du lot 5 625 714 (adjacent au 616, rue Allard)
- 5.2 Demande de régularisation d'un immeuble au passage du Tennis (numéro de porte 374)
- 5.3 Renouvellement du contrat de service avec la firme T3i inc. pour l'année 2021
- 5.4 Contrat pour la fourniture d'un accès internet à l'hôtel de ville
- 5.5 Adoption du Règlement 21-1086 modifiant le Règlement 19-1042 concernant des travaux de réaménagement de l'écocentre
- 5.6 Adoption du Règlement d'emprunt 21-1085 décrétant des dépenses en immobilisations
- 5.7 Avis de motion concernant le Règlement numéro 21-1090 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux
- 5.8 Adoption du projet de Règlement numéro 21-1090 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux
- 6. Urbanisme et Environnement**
- 6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 811 700, chemin Coutu (superficie et empiètement d'un quai)
- 6.2 Demande de dérogations mineures pour le 388, chemin Hector-Bilodeau (empiètements dans la rive et dans la marge)
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin des Bleuets (superficie du lot)
- 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 329 360, chemin du Lac-Provost Nord (empiètements dans la rive)
- 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 28, chemin de la Boulaie (empiètement dans la rive)
- 6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 716, chemin Joseph-Hubert (superficie d'un logement complémentaire)
- 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 299 019, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison)
- 6.8 Adoption du Règlement numéro 21-1083 modifiant les définitions des affectations CV et CA et modifiant le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat
- 6.9 Adoption du second projet de Règlement numéro 21-1084 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924, visant à modifier les limites des zones commerciales UR-C1, UR-C3, UR-C4, UR-C5 et UR-C9 ainsi que les usages et les normes y étant reliés pour certaines de ces zones
- 6.10 Avis de motion concernant le Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5
- 6.11 Adoption du premier projet de Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-

- 924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5
- 6.12 Avis de motion concernant le règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11
- 6.13 Adoption du premier projet de Règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11
- 6.14 Octroi d'un contrat pour l'achat d'un nouveau bâtiment à l'écocentre
- 6.15 Autorisation d'une dépense pour l'achat de bacs roulants de matières résiduelles dans le cadre du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec
- 6.16 Renouvellement d'un mandat au Comité consultatif d'urbanisme
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Embauche d'étudiants au Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications pour la saison estivale 2021
- 7.2 Demande d'aide financière de la Société historique de Saint-Donat pour la création du livre de l'histoire donatienne
- 7.3 Renouvellement du protocole d'entente de l'Association de la Vallée du Pimbina
- 7.4 Tarification camp de jour 2021
- 7.5 Renouvellement du protocole d'entente avec le Club plein air de Saint-Donat
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Autorisation de dépense pour la restauration du sentier des étangs
- 8.2 Autorisation de dépense pour le remplacement de la benne du camion C14-12
- 8.3 Octroi de contrat pour le marquage de chaussée 2021
- 8.4 Mandat complémentaire FNX-INNOV pour plan et devis - Écocentre phase II
- 8.5 Remplacement d'un opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées
- 8.6 Remplacement de deux préposés aux parcs et bâtiments
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Acquisition d'un camion-citerne vacuum
- 9.2 Autorisation de signature d'une entente pour l'inspection et l'entretien des appareils respiratoires 2022-2024
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

21-0308-085 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant les sujets suivants :

4.7 Refinancement municipal (adjudication)

5.7 Avis de motion concernant le Règlement numéro 21-1090 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

5.8 Adoption du projet de Règlement numéro 21-1090 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

7.5 Renouvellement du protocole d'entente avec le Club plein air



3. Adoption des procès-verbaux

21-0308-086 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 8 février 2021 et du 23 février 2021 soient et sont adoptés comme déposés en remplaçant le lot 5 436 699 des résolutions numéros 21-0208-054 et 21-0208-055 par le lot suivant : 5 436 669.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

21-0308-087 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 28 février 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2021				
	Budget dépenses	Réel au 28 février 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	2 046 469	13 518 373	
Affectations	2 179 409		2 179 409	
total	17 744 251	2 046 469	15 697 782	11.53%

DÉPENSES 29 FÉVRIER 2020				
	Budget	Réel au 29 février 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	1 819 071	12 472 457	
Affectations	2 389 753		2 389 753	
total	16 681 281	1 819 071	14 862 210	10.90%

REVENUS AU 28 FÉVRIER 2021				
	Budget	Réel au 28 février 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	14 649 489	2 978 592	83.10%

REVENUS AU 29 FÉVRIER 2020				
	Budget	Réel au 29 février 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	14 074 640	2 169 175	86.65%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

21-0308-088 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 28 février 2021			
no chèque	Date chèque	Fournisseur	Montant chèque
19646	2021-02-25	GIROUX MITSUBISHI MOTORS	\$42 618.71
19748	2021-03-08	Couvre Planchers Laforest	\$377.30
19749	2021-03-08	Centre de Matériaux St Donat Inc.	\$1 106.52
19750	2021-03-08	GROUPE LS CONSTRUCTION	\$5 858.20
19751	2021-03-08	PROTECH	\$16 096.50
19752	2021-03-08	ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE	\$2 873.93
			\$68 931.16

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds d'administration

21-0308-089 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **557 444.65 \$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de règlement

21-0308-090 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	
Fonds de Règlement numéro 18-1010 : réfection réservoir d'eau potable				
19640	2021-02-23	LOGISTIQUE SAINT-LAURENT	\$33 819.11	\$33 819.11
Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre				
19642	2021-02-23	EQUIPE LAURENCE	\$2 989.35	
19756	2021-03-08	DWB CONSULTANTS	\$6 438.60	\$9 427.95
Fonds de règlement numéro 20-1078 Relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)				
19754	2021-03-08	Areo-Feu Ltee	\$207 863.03	\$207 863.03
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat				
19755	2021-03-08	FNX-INNOV	\$2 506.46	
19753	2021-03-08	ATELIER ESPACE B S.E.N.C.	\$7 540.92	\$10 047.38
Fond de Règlement numéro 20-1067 : acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois				
19757	2021-03-08	Raymond Et Sigouin	\$1 150.00	\$1 150.00
			\$262 307.47	\$262 307.47

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 28 février 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 28 825.00 \$.

4.6 Refinancement municipal

21-0308-091 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 048 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2021, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-786	685 100 \$
15-914	17 400 \$
15-887	93 700 \$
15-904	295 800 \$
15-898	137 000 \$
09-784	1 908 500 \$
09-793	324 200 \$
15-940	12 000 \$
15-904	59 300 \$
15-914	702 300 \$
16-944	44 200 \$
17-976	74 400 \$
18-1007	56 159 \$
18-1017	34 500 \$
19-1030	1 405 500 \$
19-1042	386 200 \$
20-1057	4 522 241 \$
20-1063	289 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 15-914, 15-887, 15-904, 09-793, 15-940, 16-944, 17-976, 18-1007, 18-1017, 19-1030, 19-1042, 20-1057 et 20-1063, la Municipalité de Saint Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux

adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
915, 12e Avenue, Saint-Lin-Laurentides, Québec, J5M
2W1

Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentification et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15-914, 15-887, 15-904, 09-793, 15-940, 16-944, 17-976, 18-1007, 18-1017, 19-1030, 19-1042, 20-1057 et 20-1063 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.7 Refinancement municipal (adjudication)

21-0308-092

Date d'ouverture :	8 mars 2021	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 mars 2021
Montant :	11 048 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 09 786, 15 914, 15 887, 15 904, 15 898, 09 784, 09 793, 15 940, 16 944, 17 976, 18 1007, 18 1017, 19 1030, 19 1042, 20 1057 et 20 1063, la Municipalité de Saint Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 mars 2021, au montant de 11 048 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

966 000 \$	0,50000 %	2022
978 000 \$	0,60000 %	2023
991 000 \$	0,80000 %	2024
1 004 000 \$	0,90000 %	2025
7 109 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,45500 Coût réel :



1,57383 %

2 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

966 000 \$	0,40000 %	2022
978 000 \$	0,50000 %	2023
991 000 \$	0,70000 %	2024
1 004 000 \$	1,00000 %	2025
7 109 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,41095

Coût réel :

1,58070 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

966 000 \$	0,45000 %	2022
978 000 \$	0,50000 %	2023
991 000 \$	0,80000 %	2024
1 004 000 \$	1,05000 %	2025
7 109 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,60463

Coût réel :

1,58286 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

966 000 \$	0,50000 %	2022
978 000 \$	0,65000 %	2023
991 000 \$	0,85000 %	2024
1 004 000 \$	1,15000 %	2025
7 109 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,80100

Coût réel :

1,59208 %

5 BMO NESBITT BURNS INC.

966 000 \$	0,60000 %	2022
978 000 \$	0,80000 %	2023
991 000 \$	1,00000 %	2024
1 004 000 \$	1,25000 %	2025
7 109 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 99,03500

Coût réel :

1,63863 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 048 000 \$ de la Municipalité de Saint Donat soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5. Administration générale

5.1 Demande de servitude de passage sur une partie du lot 5 625 714 (adjacent au 616, rue Allard)

21-0308-093

Attendu que suivant la confection du certificat de localisation pour le lot 5 624 081, cadastre du Québec, portant l'adresse du 616, rue Allard et le matricule 4931-78-0036, appartenant à M. Mario Morin, il a été constaté que l'entrée véhiculaire desservant cette propriété empiète sur le lot municipal adjacent, soit le 5 625 714, cadastre du Québec;

Attendu la demande de M. Morin en date du 6 décembre 2020 pour l'achat dudit lot 5 625 714 afin de régulariser ces empiètements;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de M. Morin et de ses futurs acheteurs de régulariser cette situation ;

Attendu que la situation est démontrée de la façon suivante :



Attendu le plan pour certificat de localisation préparé par M. Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2018, portant le numéro de minute 3318;

Attendu que le rapport du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 12 janvier 2021;

Attendu la recommandation finale du directeur général adjoint – Développement durable en date du 18 janvier 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder une servitude réelle et perpétuelle de passage seulement à pied et en voiture d'une largeur d'environ 7 mètres à l'encontre du lot 5 625 714, cadastre du Québec (faisant partie du matricule 4931-78-2932), étant un passage entre la rue Allard et le sentier municipal Louise-Beaudry – Aubin-Neubauer, en faveur du lot 5 624 081,



cadastre du Québec, et portant l'adresse domiciliaire du 616, rue Allard (matricule 4931-78-0036);

- que le propriétaire actuel et ses ayants droit s'engagent à utiliser cet espace en bon père de famille puisque le lot 5 625 714 sert d'entrée audit sentier municipal et que les usagers y circulent à pied ou à vélo;
- d'autoriser le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux opérations cadastrales, notamment la procuration en faveur de M. Morin auprès de l'arpenteur-géomètre;
- d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité tous les autres documents nécessaires à cette fin;
- que tous les frais y relatifs, dont l'opération cadastrale et les honoraires des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire), soient et sont à la charge de M. Morin ou ses ayants droit.

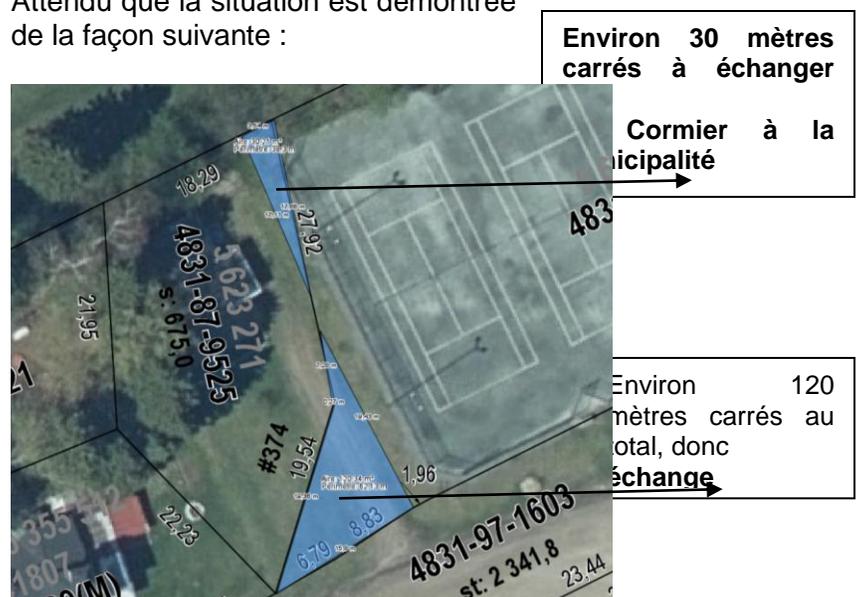
5.2 Demande de régularisation d'un immeuble au passage du Tennis (numéro de porte 374)

21-0308-094

Attendu la demande d'échange et de correction de terrain en date du 20 décembre 2020 par M. Gilles Cormier en regard du lot 5 623 271, cadastre du Québec, avec bâtisse portant le numéro domiciliaire 374, passage du Tennis, suivant des empiétements observés sur le terrain sans qu'elles n'aient fait l'objet d'aucune servitude, dont :

1. la clôture du tennis municipal empiète un peu dans sa cour arrière et
2. son entrée véhiculaire empiète sur la propriété municipale;

Attendu que la situation est démontrée de la façon suivante :



Attendu que le 12 janvier 2021, le directeur du Service des travaux publics et des parcs et que la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ont donné leur appui à cette demande de correction;

Attendu que le 14 janvier 2021, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a confirmé que les corrections projetées étaient conformes aux règlements d'urbanisme;

Attendu la recommandation finale du directeur général adjoint – Développement durable en date du 18 janvier 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à un échange-vente avec M. Gilles Cormier pour corriger les empiétements constatés à l'encontre de l'immeuble portant le numéro de lot 5 623 271, cadastre du Québec (matricule 4831-87-9525), situé au 374, passage du Tennis;
- que cette transaction soit exécutée sans aucune garantie et aux risques et périls des deux parties;
- que la partie vendue d'environ 90 mètres carrés ou 968,75 pieds carrés soit fixée à 3 000 \$;
- d'autoriser le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux opérations cadastrales;
- d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité tous les autres documents inhérents aux transactions;
- que tous les frais y relatifs, notamment l'opération cadastrale et les honoraires des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire), soient et sont à la charge à parts égales entre les deux parties;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-01-410 (arpenteur-géomètre) et 02-130-00-419 (notaire).

5.3 Renouvellement du contrat de service avec la firme T3i inc. pour l'année 2021

21-0308-095 Attendu les besoins municipaux en matière de soutien informatique;

Attendu que ce service professionnel est rendu par la firme T3i depuis de plusieurs années à la Municipalité;

Attendu la proposition de service déposée par la firme T3i pour l'année 2021;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable, en date du 12 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un contrat de services professionnels pour le soutien informatique à la firme T3i inc., pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour la somme maximale de 21 547 \$, avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-190-01-419.

5.4 Contrat pour la fourniture d'un accès internet à l'hôtel de ville

21-0308-096 Attendu la nécessité d'avoir un accès internet en relève à celui fourni par la MRC de Matawinie en cas de panne et de situations d'urgence ;

Attendu que cet accès internet permettra d'alimenter les points accès WIFI gratuits dans les parcs et édifices municipaux;



Attendu que cet accès internet servira dans la mise en place du système de contrôle des barrières automatiques aux rampes de mise à l'eau ;

Attendu que le contrat en cours avec COGECO connexion Inc. doit être modifiée pour répondre aux besoins cités précédemment ;

Attendu l'offre de service transmise par COGECO connexion Inc. ;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – développement durable et informatique, en date du 26 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité, un nouveau contrat avec COGECO connexion Inc., d'une durée de 3 ans pour un montant mensuel de 109,90 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-335.

5.5 Adoption du Règlement 21-1086 modifiant le Règlement 19-1042 concernant des travaux de réaménagement de l'écocentre

21-0308-097 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1086 modifiant le Règlement 19-1042 concernant des travaux de réaménagement de l'écocentre*, soit et est adopté comme déposé.



5.6 Adoption du Règlement d'emprunt 21-1085 décrétant des dépenses en immobilisations

- 21-0308-098** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 21-1085 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 100 000 \$*, soit et est adopté comme déposé.



5.7 Avis de motion concernant le Règlement numéro 21-1090 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 21-1090 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux*, sera présenté.

5.8 Adoption du projet de Règlement numéro 21-1090 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

21-0308-099 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1090 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux*, soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 811 700, chemin Coutu (superficie et empiètement d'un quai)

21-0308-100

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0125, présentée par Jean-Pierre Boucher, représentant de Société de conseils Durany inc. et des 18 copropriétaires de la propriété située sur le chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 700, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4828-14-5265, zone VR-13;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un quai projeté ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, la superficie maximale pour un quai privé est fixée à 20 m²

Dérogation demandée :

a) permettre que le quai projeté ait une superficie de 23.48 m² ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est de 15 mètres ou plus, le quai doit être situé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain contigu à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau

Dérogation demandée :

b) permettre que le quai projeté soit situé à une distance de 3,71 mètres des lignes de terrain contigües à la rive et de leur prolongement imaginaire ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, préparé par Jade-Émilie Boissy, biologiste, et Dominic Roy, ingénieur forestier, daté du 21 août 2020, et portant le numéro de projet 2020-097 ;

Attendu que le terrain vacant détient une servitude acquise par droit notarié pour quatre des propriétaires actuels afin d'y installer un quai commun et d'y amarrer une embarcation, pour un total de quatre embarcations ;

Attendu qu'actuellement 2 quais sont installés sur la rive de la propriété, dont un avec l'obtention, il y a plusieurs années, d'un permis, et que les requérants souhaitent les retirer pour les remplacer par un seul quai ;

Attendu que la réglementation empêche l'installation d'un quai suffisamment long pour accueillir 4 bateaux de 23 pieds ;

Attendu que l'espace disponible, hors du 6 mètres du prolongement imaginaire des lignes de terrain, réduit considérablement la possibilité d'implantation d'un quai ;

Attendu qu'à une distance de 3,71 mètres des lignes de lot imaginaires, le quai peut accueillir les 4 bateaux et ceux-ci demeurent à l'intérieur de ces lignes ;

Attendu que, selon les requérants, pour assurer la stabilité d'un quai d'une longueur de 15,41 mètres, une largeur de 1.83 mètre est nécessaire, ce qui explique la superficie supérieure à norme ;

Attendu que le positionnement projeté de la passerelle permet la conservation de 3 arbres matures, l'utilisation du sentier existant

et l'installation au centre du terrain du quai projeté ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-127;

Attendu que la demande initiale relative au quai projeté avait une superficie de 28.20 m² et qu'à la suite de la réception d'un plan modifié, daté du 14 janvier 2021, le quai projeté a une superficie de 23.48 m² ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 février 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers:

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogations mineures pour le 388, chemin Hector-Bilodeau (empiétements dans la rive et dans la marge)

21-0308-101 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0003 présentée par Jerry Coviensky, représentant de Sharyn Katsof pour sa propriété située au 388, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée des lots 5 625 655 et 5 623 463, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4928-18-3635, zone VR-12 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal et une galerie projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 12,23 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) permettre que la galerie projetée soit située à



10,06 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-12, pour un usage habitation unifamiliale, la marge latérale d'un bâtiment principal est fixée à 5 mètres ;

Dérogation demandée :

- c) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 2,94 mètres de la ligne latérale ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt d'un plan du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur géomètre, en date du 21 janvier 2021, et portant le numéro 4531 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par la firme GKC Architectes, datés du 4 décembre 2020 et du 6 janvier 2021, et portant le numéro 14089 de ses dossiers ;

Attendu que l'agrandissement projeté vise à agrandir la cuisine existante et à annexer un garage double au bâtiment principal existant ;

Attendu que le garage projeté fera place à la remise et au garage existants à être démolis, lesquels sont situés sur une partie plate du terrain ;

Attendu la topographie du terrain, le garage ne pourrait être implanté dans sa partie ouest, car la fonctionnalité de l'aire de manœuvre et du stationnement extérieur n'y serait pas possible ;

Attendu l'implantation actuelle du bâtiment principal, il n'est pas possible d'éloigner de la rive l'agrandissement projeté ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 février 2021 par sa résolution numéro 21-02-014 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 février 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin des Bleuets (superficie du lot)

21-0308-102 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0007, présentée par Sylvain Simard, représentant de Daniel Vaillancourt pour sa propriété située au 121, chemin des Bleuets, étant constituée du lot 5 624 649, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-54-1175, zone RT-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une opération cadastrale projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.2, tableau 2, concernant les normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain, la superficie minimale d'un terrain non desservi, non riverain à un cours d'eau ou un lac, est fixée à 4000 m² ;

Dérogation demandée : permettre que le lot projeté ait une superficie de 1735,4 m² ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Ugo Negroni, arpenteur géomètre, en date du 13 janvier 2021, et portant le numéro 161 de ses minutes ;

Attendu le caractère dérogoire des lots 5 624 649 et 5 624 659 ;

Attendu que les anciens propriétaires du 123, chemin des Bleuets (lot 5 624 650) avaient des liens familiaux avec le propriétaire du 121, chemin des Bleuets (lot 5 624 649) et que, de ce fait, ils avaient l'autorisation d'utiliser une partie du lot 5 624 649 pour y stationner leurs véhicules ;

Attendu que le requérant a acheté la propriété du 123 chemin des Bleuets et que, ne pouvant pas bénéficier du privilège qu'avaient les anciens propriétaires, il souhaite acquérir la portion de lot qui était utilisée comme stationnement afin de l'utiliser à cette fin ;

Attendu que l'opération cadastrale projetée n'a pas pour effet de rendre dérogoires les bâtiments existants ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 février 2021 par sa résolution numéro 21-02-015 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 février 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;



- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 329 360, chemin du Lac-Provost Nord (empiétements dans la rive)

21-0308-103

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0006, présentée par Suzanne Carey pour sa propriété située sur le chemin du Lac Provost Nord, étant constituée du lot 6 329 360, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4838-33-9432 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 14,5 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) permettre que la galerie projetée soit située à 13,9 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Martin Larocque, arpenteur géomètre, en date du 26 janvier 2021, et portant le numéro 4595 de ses minutes ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation hydrique du lot 6 329 360, réalisée par Dominic Roy, ingénieur forestier, et William Faillant, biologiste, datée du 16 novembre 2020, et portant le numéro 2020-171 de leurs projets ;

Attendu le dépôt des plans préliminaires de construction, préparés par la firme Ilo Mini-Maison, en date du 27 février 2017 ;

Attendu la présence sur le terrain d'un cours d'eau et de milieux humides ;

Attendu que l'implantation projetée du bâtiment et de sa galerie tient compte de l'accès au terrain, lequel est plus facile par le chemin du Lac-Provost Nord, et de l'espace minimal nécessaire pour le champ d'épuration, lequel réduit davantage l'espace disponible pour la construction de la maison ;

Attendu que les dimensions du bâtiment principal et de la galerie projetés sont réduites au minimum afin de s'adapter le plus possible au terrain et à la bande riveraine ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure*

numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 février 2021 par sa résolution numéro 21-02-016 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 février 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 28, chemin de la Boulaie (empiétement dans la rive)

21-0308-104

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0008, présentée par Sonia Bezeau et Éric Gervais pour leur propriété située au 28, chemin de la Boulaie, étant constituée du lot 5 624 395, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5028-94-0873, zone UR H26 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une véranda projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la véranda projetée soit située à 9,10 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 janvier 2021, et portant le numéro 4526 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans préliminaires de construction, produits par la firme Groupe Somac, portant le numéro de projet 3176 – Éric Gervais ;

Attendu que la véranda projetée vise le remplacement de la véranda 3 saisons existante, laquelle présente des problèmes d'infiltration d'eau et de moisissures obligeant sa démolition ;

Attendu que les requérants souhaitent pouvoir reconstruire la



véranda pour continuer à profiter de cet espace ;

Attendu que plus de 50 % de la structure de la véranda actuelle nécessite un remplacement, ce bâtiment accessoire ne peut bénéficier des dispositions prévues à l'article 5.5.3.2 du Règlement sur le zonage numéro 15-924, relatif aux constructions dérogatoires situées dans la rive ;

Attendu que la véranda projetée sera implantée au même endroit que celle actuellement existante et qu'elle sera construite sur dalle de béton déposée sur des sonotubes ;

Attendu que la véranda projetée aura une superficie légèrement supérieure à celle de la véranda existante, soit une augmentation de 0,7 m² ;

Attendu que les propriétaires envisagent de déplacer la remise existante sur le terrain, de manière à ce qu'elle ne soit plus située dans le littoral et dans une bande riveraine ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 février 2021 par sa résolution numéro 21-02-017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 février 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 716, chemin Joseph-Hubert (superficie d'un logement complémentaire)

21-0308-105

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0005, présentée par Patrick Riopel et Nathalie Roussy pour leur propriété située sur le chemin Joseph-Hubert, étant constituée du lot 5 624 716, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5128-73-1450, zone RT-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un logement complémentaire projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.2.1.1, paragraphe 5, relatif à l'aménagement dans une habitation unifamiliale isolée d'un logement complémentaire, dans le cas où le logement est adjacent à

l'habitation principale, sa superficie totale de plancher est limitée à 75 % de la superficie au sol du rez-de-chaussée occupée par le bâtiment principal ;

Dérogation demandée : permettre qu'un logement complémentaire projeté ait une superficie totale de plancher de 77,67 % de la superficie au sol du rez-de-chaussée occupée par le bâtiment principal ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 9 novembre 2020 et portant le numéro 12158 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par la firme Mélissa Picard Allard, technologue en architecture, en date du 29 juillet 2020 ;

Attendu que les propriétaires souhaitent construire sur leur terrain une habitation comportant un logement complémentaire ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 février 2021 par sa résolution numéro 21-02-018 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 février 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 299 019, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison)

21-0308-106 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0009, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué des lots 6 299 019, 5 622 992 et 6 363 279, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667-0-024, visant la modification d'un modèle de minimaison à un projet intégré de minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du



Règlement numéro 15-928;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17 07-289, 18-06-241, 18-09-367, 19-0429-086, 19-0909-439, 19-1209-591 et 20-0121-021 autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 8 modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant souhaite apporter les modifications suivantes au troisième modèle de minimaison « Chaleur urbaine », déjà approuvé par le conseil municipal par sa résolution numéro 18-06-241 :

Modification du modèle « Chaleur urbaine » (version avec sous-sol)

- Élévation arrière :
 - Substitution d'une fenêtre verticale par une fenêtre horizontale ;
 - Ajout d'une fenêtre au sous-sol ;
- Élévation latérale droite :
 - Substitution des fenêtres de 30 pouces par des fenêtres de 40 pouces

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt, le 26 janvier 2021, des plans de construction préparés par le Groupe Evex, et portant le numéro de projet EVEX18-021 ;

Attendu la résolution numéro 19-1209-585 du conseil municipal, par laquelle a été autorisée une demande de dérogation mineure concernant la superficie et l'ajout d'une remise attenante au modèle « Chaleur urbaine » ;

Attendu les résolutions numéro 19-1209-591, 20-0414-144 et 20-0731-331 du conseil municipal, par lesquelles ont été autorisées des demandes de PIA relatives à des modifications apportées au modèle « Chaleur urbaine » ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 février 2021 par la résolution numéro 21-02-019 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.8 Adoption du Règlement numéro 21-1083 modifiant les définitions des affectations CV et CA et modifiant le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat

- 21-0308-107** Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1083 modifiant les définitions des affectations CV et CA et modifiant le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat*, soit et est adopté comme déposé.



6.9 Adoption du second projet de Règlement numéro 21-1084 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924, visant à modifier les limites des zones commerciales UR-C1, UR-C3, UR-C4, UR-C5 et UR-C9 ainsi que les usages et les normes y étant reliés pour certaines de ces zones

- 21-0308-108** Proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 21-1084 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924, visant à modifier les limites des zones UR-C1, UR-C3, UR-C4, UR-C5 et UR-C9 ainsi que les usages et les normes y étant reliés pour certaines de ces zones*, soit et est adopté comme déposé.



6.10 Avis de motion concernant le Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5*, sera présenté.

6.11 Adoption du premier projet de Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5

21-0308-109 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5*, soit et est adopté comme déposé



6.12 Avis de motion concernant le règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11*, sera présenté.

6.13 Adoption du premier projet de Règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11

21-0308-110 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11*, soit et est adopté comme déposé.



6.14 Octroi d'un contrat pour l'achat d'un nouveau bâtiment à l'écocentre

21-0308-111 Attendu les travaux de réfection phase II de l'écocentre prévue pour l'année 2021;

Attendu la nécessité de changer le bâtiment actuel de l'écocentre pour un bâtiment fixe et permanent ;

Attendu la demande de prix pour un bâtiment effectuée auprès de trois fournisseurs;

Attendu que la compagnie ILO MINI MAISON propose un modèle de bâtiment au prix le plus bas, soit un montant maximal de 41 000 \$ avant toutes taxes applicables pour la construction et la livraison du bâtiment ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 25 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un contrat pour l'achat d'un nouveau bâtiment à l'écocentre à l'entreprise ILO MINI MAISON pour un montant maximal de 41 000\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 21-1086 modifiant le Règlement d'emprunt 19-1042 relatif à des travaux de réaménagement de l'écocentre.

6.15 Autorisation d'une dépense pour l'achat de bacs roulants de matières résiduelles dans le cadre du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec

21-0308-112 Attendu que la Municipalité a donné le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021 (**Résolution numéro 20-0707-265**);

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a participé à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants noirs, bleus et bruns et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres est IPL Innovatives Packaging Leaders ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'est engagée, si l'UMQ adjugeait un contrat, à respecter les termes de ce contrat

comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'engageait, si l'UMQ adjugeait un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- la Municipalité de Saint-Donat autorise une dépense de 283 575,00 \$ avant toutes taxes applicables auprès de IPL Innovatives Packaging Leaders à la suite de l'appel d'offres BAC-2021 de l'UMQ pour la fourniture de bacs roulants noirs, bleus et bruns et des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;
- que pour ce faire un montant de 22 913,00 \$ avant toutes taxes applicables soit prélevé au poste budgétaire 02-451-10-446 et un montant de 260 662,00 \$ avant toutes taxes applicables soit prélevé au poste budgétaire 54-150-01-000.

6.16 Renouvellement d'un mandat au Comité consultatif d'urbanisme

21-0308-113 Attendu le *Règlement numéro 91-355 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu que le mandat de Réjean Plaisance, siégeant au Comité, est échu au 11 février 2021;

Attendu l'intérêt manifesté par ce citoyen en place quant à la poursuite de son mandat;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de Réjean Plaisance comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Embauche d'étudiants au Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications pour la saison estivale 2021

21-0308-114

Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 29 janvier 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2021 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Responsable</u>	<u>Expérience</u>
<u>Salaire horaire</u>	
1. Katerine Piotte-Gaudet	2 ^e été
17.50 \$	



	<u>Moniteurs</u>	<u>Expérience</u>
	<u>Salaire horaire</u>	
1.	Julie Théôret 15,35 \$	3 ^e été
2.	Simon-Olivier Roy 15,35 \$	3 ^e été
3.	Rosalie Lafleur-Raymond 16,85 \$	5 ^e été
4.	Alexandra Martel 14,85 \$	2 ^e été
5.	Jérémy Lecompte 14,85 \$	2 ^e été
	<u>Sauveteurs</u>	<u>Expérience</u>
	<u>Salaire horaire</u>	
1.	Tommy Justin Whitford 16.50 \$	2 ^e été

7.2 Demande d'aide financière de la Société historique de Saint-Donat pour la création du livre de l'histoire donatienne

21-0308-115 Attendu que la Société historique de Saint-Donat contribue à la sauvegarde du patrimoine de notre communauté depuis plusieurs années;

Attendu que l'organisme poursuit son travail de conservation et de sauvegarde du patrimoine Donatien et que ceux-ci désirent perpétuer la création du livre historique de Saint-Donat;

Attendu que pour ce faire, l'organisme demande une aide financière de 10 000\$ et que la précédente demande à cet effet a été octroyée en 2020 suivant la résolution 20-0817- 360;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 31 juillet 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un montant de 10 000 \$ pour la réalisation du livre historique à la Société historique de Saint-Donat;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.3 Renouvellement du protocole d'entente de l'Association de la Vallée du Pimbina

21-0308-116 Attendu l'adoption de la résolution numéro 18-11-487 au sein de laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente pour une aide financière annuelle de 3 000\$ et ce, pour une durée de 3 ans;

Attendu que cette demande d'aide financière vise à soutenir l'Association de la Vallée du Pimbina dans ces activités d'échantillonnages d'eau, d'ensemencement des truites, du maintien des divers comités de surveillance et de sensibilisation, ainsi qu'à la conception de diverses campagnes publicitaires;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 15 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire ainsi que la directrice du Service des

loisirs, de la vie communautaire et des communications à renouveler pour et au nom de la Municipalité, l'entente d'aide financière octroyée à l'Association de la Vallée du Pimbina pour un montant annuel de 3 000\$ et ce, pour une durée de 3 ans;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Tarification camp de jour 2021

21-0308-117 Attendu les diverses directives du gouvernement du Québec quant aux mesures sanitaires à respecter dans les camps de jour;

Attendu que le camp de jour de la Municipalité de Saint-Donat est un service offert aux citoyens et que la situation épidémiologique pourrait amener la révision des mesures sanitaires demandées par le gouvernement du Québec;

Attendu que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, des modifications devront être apportées quant à l'organisation des camps de jours, notamment en ce qui a trait à l'annulation des sorties de groupe;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 11 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de créditer un montant équivalent à la différence de tarification des biens et services de la Municipalité de l'année 2020 à celle de la période estivale 2021.

7.5 Renouvellement du protocole d'entente avec le Club plein air de Saint-Donat

21-0308-118 Attendu que le Club plein air développe et entretient un réseau de sentiers multifonctionnels ainsi que différents refuges situés sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu que la Municipalité souhaite, considérant sa vocation, que le Club maintienne ses activités et ainsi favorise l'accès aux sentiers et aux refuges dans le but d'inciter les utilisateurs à pratiquer des activités de plein air;

Attendu le dépôt de la demande d'aide financière du Club plein air;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 5 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au protocole d'entente et de dépenses avec le Club plein air;
- que pour ce faire un montant de 8 000 \$ soit prélevé au poste budgétaire 02-690-00-970 et que le solde soit prélevé au surplus accumulé non affecté.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation de dépense pour la restauration du sentier des étangs

21-0308-119 Attendu les dommages causés à la surface des sentiers dues



aux travaux effectués à l'étang numéro 1 ainsi que ceux créés par l'usure du temps;

Attendu la nécessité de procéder à l'entretien et à la restauration du sol du sentier des étangs pour en conserver sa qualité de surface et en faciliter les déplacements des usagers en forte croissance;

Attendu la forte demande de matériaux en matières premières, les ruptures d'inventaires et la fluctuation des prix ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet en date du 19 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et des parcs à procéder à l'achat de criblure de pierres et à la location de machinerie pour la restauration du sentier des étangs pour un montant maximal de 25 000 \$;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Fonds de parcs et terrains de jeux.

8.2 Autorisation de dépense pour le remplacement de la benne du camion C14-12

21-0308-120 Attendu la nécessité de remplacer la benne déficiente du camion C14-12 du Service des travaux publics et des parcs;

Attendu que l'achat de cet équipement permettra de répondre aux besoins de nombreux travaux d'épandage, de collecte et de transport de matériaux;

Attendu l'ouverture des trois soumissions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 18 février 2021;

À ces faits, il est Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une benne quatre saisons pour le camion C14-12, à l'entreprise Équipements Twin Inc pour un montant de 44 083.45 \$, avant toutes taxes applicables, étant le plus bas soumissionnaire conforme;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-300-00-725.

8.3 Octroi de contrat pour le marquage de chaussée 2021

21-0308-121 Attendu que le marquage de chaussée est nécessaire à la sécurité des usagers de la route et des voies cyclables ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entreprises pour le contrat de marquage de la chaussée 2021;

Attendu l'ouverture des deux soumissions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 25 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de marquage de chaussée pour l'année 2021 à l'entreprise Lignes Maska pour un

montant de 44 657.20 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offre;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-629.

8.4 Mandat complémentaire FNX-INNOV pour plan et devis - Écocentre phase II

21-0308-122 Attendu l'octroi du contrat en 2020 à la firme FNX-INNOV pour des services professionnels dans le cadre des travaux d'aménagement à l'écocentre – Phase II, au montant de 8 600 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu que la Municipalité désire relocaliser le poste de lavage en périphérie de l'écocentre;

Attendu que le design électrique doit être révisé selon les besoins actuels et futurs de la Municipalité;

Attendu la réception de la proposition de l'avenant numéro 01 au mandat initial de la firme FNX-INNOV ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 23 février 2021;

À ces faits, il est Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat complémentaire pour les services professionnels dans le cadre des travaux d'aménagement à l'écocentre – Phase II à la firme FNX-INNOV pour un montant maximal de 1 600 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre.*

8.5 Remplacement d'un opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées

21-0308-123 Attendu la vacance du poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées, à statut non-permanent, à la suite de la réaffectation d'un employé, aux termes de la résolution numéro 21-0208-071;

Attendu l'appel de candidatures interne pour ce poste;

Attendu que le candidat possède un statut non-permanent et qu'en conséquence, l'employé réaffecté doit conserver son statut;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches du salarié;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que de la directrice générale adjointe – Greffe et ressources humaines à cet effet, en date du 26 février 2021;

À ces faits, il est Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à la réaffectation de M. Mark Sarrazin à titre d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées, à statut non-permanent, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur ;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et



au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

8.6 Remplacement de deux préposés aux parcs et bâtiments

21-0308-124 Attendu le départ en congé sans solde de deux employés au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu la nécessité de les remplacer;

Attendu les affichages interne afin de pourvoir ces postes temporaires;

Attendu que messieurs Michel Grenier et Nick Bernardo possèdent toutes les qualifications requises pour ces postes;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que de la directrice générale adjointe – Greffe et ressources humaines, en date du 26 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à la réaffectation de monsieur Michel Grenier à titre de préposé aux parcs et bâtiments, à statut temporaire, pour une période s'échelonnant du 9 mars 2021 au 27 février 2022, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur ;
- de procéder à la réaffectation de monsieur Nick Bernardo à titre de préposé aux parcs et bâtiments, à statut temporaire, pour une période s'échelonnant du 12 avril au 15 novembre 2021, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Acquisition d'un camion-citerne vacuum

21-0308-125 Attendu la nécessité d'acquérir un camion-citerne vacuum pour le Service de sécurité incendie et sécurité civile;

Attendu le processus d'appel d'offres public lancé à cet effet, la réception et l'analyse de la seule soumission conforme reçue;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 22 février 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'acquisition d'un camion-citerne vacuum auprès de l'entreprise Camions Carl Thibault Inc., pour un montant de 595 874,00 \$, avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la seule soumission reçue conforme dans le cadre l'appel d'offres public;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 20-1076*.

9.2 Autorisation de signature d'une entente pour l'inspection et l'entretien des appareils respiratoires 2022-2024

21-0308-126 Attendu la nécessité de s'assurer de la conformité des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en procédant à la vérification et à l'entretien annuel de ces équipements;

Attendu que, suivant la résolution 20-1214-577 autorisant l'achat des appareils respiratoires à la compagnie Aréofeu, une entente de prix pour la vérification et l'entretien annuel a été proposé au

montant de 1 295,00\$ avant toutes taxes applicables;

Attendu que la signature de l'entente assurait un montant fixe pour les années 2022 à 2024 ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 12 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire ainsi que le directeur du Service incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de prix avec la compagnie Aréofeu pour l'inspection et l'entretien des appareils respiratoires 2022-2024.

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

21-0308-127 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 16h45.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier